SARL ABEILLE SERVICES
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : PATIO GAMBETTA - rue Magnificat
33200 BORDEAUX
511 963 795 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
À dix heures,

Les associés de la société ABEILLE SERVICES, société à responsabilité limitée, se sont réunis au siège social.

L'intégralité des associés étant présents ou représentés, ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et renoncer expressément à toute formalité préalable de convocation.

Les associés désignent **Monsieur Frédéric LE CHEVERT**, gérant de la société, en qualité de président de séance.

Le président rappelle que :

- La société ABEILLE SERVICES exerce une activité de miroiterie – serrurerie, organisée en deux branches complètes et autonomes, exploitées respectivement à Bordeaux et à Toulouse;
- Dans un objectif de réorganisation juridique, opérationnelle et économique, il a été décidé de procéder à une scission partielle, par apport à une société nouvelle à constituer, dénommée ABEILLE SERVICES TOULOUSE, de la branche complète et autonome d'activité de miroiterie-serrurerie exploitée à Toulouse ;
- Un traité de scission partielle a été signé le 10 mars 2026 entre la société ABEILLE SERVICES et la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE, société par actions simplifiée en cours de constitution ;
- Ledit traité a fait l'objet des formalités de publicité requises ;
- Aucune opposition de créanciers n'a été formée dans le délai légal ;
- L'ensemble des conditions suspensives prévues au traité est réalisé.

En conséquence, les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité de scission partielle
- Constatation de la constitution de la société bénéficiaire dans le cadre de la scission
- Dispense de commissaire à la scission et aux apports
- Approbation de la scission partielle
- Constatation de la réalisation définitive
- Pouvoirs.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation du traité de scission partielle

Les associés, après avoir pris connaissance du traité de scission partielle signé le 10 mars 2026, de ses annexes et des conditions de l'opération, approuvent ledit traité dans toutes ses stipulations, sans réserve ni modification.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la constitution de la société bénéficiaire

Les associés prennent acte de la constitution de la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE, société par actions simplifiée, conformément aux statuts approuvés par ses associés fondateurs.

Ils approuvent le principe de cette constitution en tant qu'elle s'inscrit dans le cadre de la scission partielle objet du traité signé le 10 mars 2026, dont ils ont approuvé les termes.

Ils reconnaissent qu'en rémunération de l'apport résultant de la scission partielle, ils deviendront associés de la société bénéficiaire, dans les proportions prévues par ledit traité.

TROISIÈME DÉCISION

Dispense de commissaire à la scission et de commissaire aux apports

Les associés constatent que :

- Les actions de la société bénéficiaire sont attribuées aux associés de la société apporteuse dans des proportions strictement identiques à leurs droits dans le capital de cette dernière ;
- Aucune soulte n'est prévue ;
- Aucun avantage particulier n'est accordé.

En conséquence, les associés décident, conformément aux articles L.236-9 et L.236-22 du Code de commerce, de ne pas désigner de commissaire à la scission ni de commissaire aux apports, cette dispense s'appliquant à l'ensemble de l'opération de scission partielle.

QUATRIÈME DÉCISION

Approbation de la scission partielle

Les associés approuvent la scission partielle de la société ABEILLE SERVICES par apport à la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE de la branche complète et autonome d'activité de miroiterie-serrurerie exploitée à Toulouse, dans les conditions prévues par le traité de scission partielle signé le 10 mars 2026.

Ils approuvent notamment :

- La transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant ladite branche ;
- La valeur nette comptable de l'actif net apporté, fixée à 87 734 euros ;
- La rémunération de l'apport par l'attribution de 8 700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune de la société bénéficiaire, assortie d'une prime de scission de 734 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la scission partielle

Les associés constatent que :

- L'ensemble des conditions légales et conventionnelles prévues au traité de scission partielle est rempli ;
- La société bénéficiaire a régulièrement approuvé l'apport reçu.

En conséquence, les associés constatent la réalisation définitive de la scission partielle, laquelle produira ses effets juridiques à compter de l'immatriculation de la société ABEILLE SERVICES TOULOUSE au Registre du commerce et des sociétés, avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1er juillet 2025, conformément au traité.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, déclaration, enregistrement et, plus généralement, toutes démarches nécessaires à la réalisation définitive de la scission partielle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera signé par les associés ou leurs représentants.

Pour la SARL BEEHIVE
Monsieur Frédéric LE CHEVERT, Gérant

Signé par :
Frédéric LE CHEVERT
A475236097F44F0...
Signé le 03/06/2026

Pour la SAS AL AVENIR
Monsieur Alain LE CHEVERT, Président

Signé par :
Alain LE CHEVERT
8CD1441E18124AF...
Signé le 03/06/2026